

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS 2013 — EAC/S11/13

Programme Erasmus+

(2013/C 362/04)

Clause suspensive

Le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020, proposé par la Commission européenne le 23 novembre 2011 (ci-après «le programme»), n'a pas encore été adopté par le législateur européen. Néanmoins, la Commission a décidé de publier le présent appel à propositions dans le but de garantir la bonne mise en œuvre du programme dès l'adoption de son acte de base par le législateur européen et de permettre aux bénéficiaires potentiels de subventions de l'Union européenne de préparer leur proposition en temps utile.

La mise en œuvre de l'appel à propositions est en outre soumise aux conditions suivantes:

- l'adoption par le législateur européen, sans modifications substantielles, de l'acte de base établissant le programme;
- un avis favorable ou l'absence d'objections du comité du programme institué en vertu de l'acte de base;
- l'adoption par la Commission du programme de travail annuel 2014, après consultation du comité du programme; et
- la disponibilité des crédits prévus dans le projet de budget 2014 après adoption de celui-ci par l'autorité budgétaire ou, si le budget n'est pas adopté, conformément au régime des douzièmes provisoires.

Par conséquent, le présent appel à propositions n'est pas juridiquement contraignant pour la Commission. En cas de modification substantielle de l'acte de base par le législateur européen, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer au marché ou d'annuler l'appel à propositions et de lancer d'autres appels au contenu différent assortis de délais de soumission appropriés.

1. Introduction et objectifs

Le présent appel à propositions est subordonné à l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, sur lequel l'appel est fondé. Ce programme couvre la période allant de 2014 à 2020. Les objectifs spécifiques du programme Erasmus+ sont énumérés aux articles 5, 11 et 16 dudit règlement.

2. Actions

Le présent appel à propositions porte sur les actions suivantes du programme Erasmus+.

Action clé n° 1 (AC 1) — mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation:

- mobilité des individus dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;

- masters communs;
- manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen.

Action clé n° 2 (AC 2) — coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques:

- partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- alliances de la connaissance;
- alliances sectorielles pour les compétences;
- renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse.

Action clé n° 3 (AC 3) — soutien à la réforme des politiques:

- dialogue structuré: rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

Activités Jean Monnet:

- chaires Jean Monnet;
- modules Jean Monnet;
- centres d'excellence Jean Monnet;
- soutien Jean Monnet à des institutions et associations;
- réseaux Jean Monnet;
- projets Jean Monnet.

Sport:

- projets de collaboration dans le domaine du sport;
- manifestations sportives européennes à but non lucratif.

3. Admissibilité

Tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport peut soumettre une demande de financement dans le cadre du programme Erasmus+. En outre, les groupes de jeunes actifs dans le secteur de la jeunesse, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse, peuvent demander le financement de la mobilité à des fins d'apprentissage des jeunes et des animateurs de jeunesse ainsi que des partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse.

Le programme Erasmus+ est ouvert à la participation des pays suivants ⁽¹⁾:

Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du programme Erasmus+:

- les 28 États membres de l'Union européenne;
- les pays de l'AELE/EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège ⁽²⁾;
- les pays candidats à l'adhésion à l'UE: Turquie, ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽³⁾;
- la Confédération suisse ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Hormis les actions Jean Monnet qui sont ouvertes aux candidatures d'établissements de l'enseignement supérieur du monde entier.

⁽²⁾ La participation de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège est subordonnée à une décision du Comité mixte de l'EEE. Si, au moment de la décision d'octroi de la subvention, le règlement Erasmus+ n'a pas été intégré dans l'accord EEE, les participants de ces pays ne bénéficieront pas d'un financement et ne seront pas pris en compte pour ce qui est de la taille minimale des consortiums/partenariats.

⁽³⁾ La participation de la Turquie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine au présent appel à propositions est soumise à la signature d'un protocole d'accord entre la Commission et les autorités compétentes de chacun de ces pays. Si, au moment de la décision d'octroi de la subvention, le protocole d'accord n'a pas été signé, les participants du pays candidat en question ne bénéficieront pas d'un financement et ne seront pas pris en compte pour ce qui est de la taille minimale des consortiums/partenariats.

⁽⁴⁾ La participation de la Confédération suisse se fera sous réserve de la conclusion d'un accord bilatéral avec ce pays. Si, au moment de la décision d'octroi de la subvention, cet accord bilatéral n'a pas été signé, les participants de la Confédération suisse ne bénéficieront pas d'un financement et ne seront pas pris en compte pour ce qui est de la taille minimale des consortiums/partenariats.

En outre, certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes aux organisations de pays partenaires.

Veillez consulter le guide du programme Erasmus+ pour de plus amples informations sur les modalités de participation.

4. Critères d'attribution

Les demandes relatives aux actions couvertes par le présent appel à propositions seront évaluées sur la base des critères ci-dessous.

Action clé n° 1, action clé n° 3, sport (manifestations sportives européennes à but non lucratif):

- pertinence du projet;
- qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre;
- impact et diffusion.

Action clé n° 2, Jean Monnet, sport (partenariats dans le domaine du sport):

- pertinence du projet;
- qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre;
- qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération;
- impact et diffusion.

Veillez consulter le guide du programme Erasmus+ pour davantage de précisions sur les modalités d'application des critères d'attribution aux actions spécifiques.

5. Budget et durée des projets

Le budget total alloué à l'appel à propositions est estimé à 1 507,3 millions d'EUR, ventilés comme suit:

Éducation et formation: 1 305,3 millions d'EUR

Jeunesse: 174,2 millions d'EUR

Jean Monnet: 11,2 millions d'EUR

Sport: 16,6 millions d'EUR

Le montant des subventions octroyées et la durée des projets varient en fonction de facteurs tels que le type de projet et le nombre de partenaires concernés.

6. Délai de présentation des candidatures

Tous les délais de présentation des candidatures mentionnés ci-dessous expirent à 12 h (midi), heure de Bruxelles.

Action clé n° 1

Mobilité des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (tous domaines)	17 mars 2014
Mobilité des personnes dans le domaine de la jeunesse uniquement	30 avril 2014
Mobilité des personnes dans le domaine de la jeunesse uniquement	1 ^{er} octobre 2014
Masters communs	27 mars 2014
Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen	3 avril 2014

Action clé n° 2

Partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (tous domaines)	30 avril 2014
Partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse uniquement	1 ^{er} octobre 2014
Alliances de la connaissance, alliances sectorielles pour les compétences	3 avril 2014
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse	3 avril 2014 2 septembre 2014

Action clé n° 3

Rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse	30 avril 2014 1 ^{er} octobre 2014
--	---

Actions Jean Monnet

Chaires, modules, centres d'excellence, soutien aux institutions et aux associations, réseaux, projets	26 mars 2014
--	--------------

Actions dans le domaine du sport

Projets de collaboration dans le domaine du sport	15 mai 2014
Manifestations sportives européennes à but non lucratif	14 mars 2014 15 mai 2014

Veillez consulter le guide du programme Erasmus+ pour de plus amples informations sur les modalités de participation.

7. Informations détaillées

Les conditions détaillées du présent appel à propositions, y compris les priorités, figurent dans le guide du programme Erasmus+ à l'adresse internet suivante: <http://ec.europa.eu/erasmus-plus/>

Le guide du programme Erasmus+ fait partie intégrante du présent appel à propositions et les conditions de participation et de financement qui y sont exposées s'appliquent intégralement à cet appel.
